SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le trois février, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Courmas, sous la présidence de AUGUSTE Jean-Robert, maire. Convocation du 28 janvier 2022.

Membres élus présents : FOURNIER Patricia, AUGUSTE Xavier, PROMSY Richard, RION Simon, DAVID Jean-Philippe, MERCELOT Cendrine, VRAIN Cédric, VELLY Geoffrey.
Absents : COUSINA Hélène qui donne pouvoir à DAVID Jean-Philippe et Julien ITASSE qui donne pouvoir à Richard PROMSY.
Secrétaire de séance : VELLY Geoffrey.

1 – DELIBERATIONS.

n° 1 CONVENTION AVEC LA C.C.U.G.R - Fonds de soutien aux investissements communaux - Réfection complète de la cour de la mairie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention au titre du fonds de soutien aux investissements communaux a été déposée auprès du Grand Reims pour la réfection complète de la cour de la mairie. Le conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre dernier, a décidé d'attribuer la somme de 11 422 euros pour la réalisation des travaux. A ce titre, une convention d'attribution de fonds de concours - fonds de soutien aux investissements communaux doit être signée entre la commune et le Grand Reims. Elle a pour objet d'attribuer à la commune un fonds de concours pour la réalisation de l'opération « réfection complète de la cour de la mairie » et de définir les conditions et modalités de versement de ce fonds de concours, conformément au règlement du fonds de soutien aux investissements communaux.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE et **CHARGE** le maire de signer la convention d'attribution de fonds de concours – fonds de soutien aux investissements communaux avec le Grand Reims.

n° 2 – Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de réfection complète de la cour de la mairie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est envisageable de déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux de réfection complète de la cour de la mairie. Le conseil municipal a déjà approuvé les travaux d'un montant HT de 22 844 €. L'opération sera inscrite sur le budget prévisionnel 2022.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE et CHARGE le maire de déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux de réfection complète de la cour de la mairie.

n° 3 – Pose de clôtures grillage au parc à jeux et dans la cour de la mairie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la réception du devis de l'entreprise PRILLIEUX PAYSAGISTE concernant la pose de clôtures grillage au parc à jeux et dans la cour de la mairie. Le devis a été envoyé à chaque conseiller en amont de la réunion. Le montant des travaux s'élève à 4 485.70 € HT soit 5 382.84 € TTC.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE et CHARGE le maire de signer le devis avec l'entreprise PRILLIEUX PAYSAGISTE.

Echanges sur la plateforme à aignes.

Richard PROMSY présente le dossier aux conseillers. Au moment des vendanges les viticulteurs/pressureurs déposent leurs aignes sur la place Gardinier dans une benne qui est récupérée par l'entreprise GOYARD. Cet emplacement n'est plus disponible. Lors de la mandature précédente il avait été prévu l'acquisition d'un terrain situé en prolongement du cimetière rue des Auches, appartenant à la société PIPER. Ce terrain en cours d'acquisition, permet la pose d'une bâche à incendie ainsi que la plateforme à aignes. 7 viticulteurs de Courmas et 1 de Bouilly sont concernés par ce projet. La société GOYARD prend tout en charge en procédant à un remboursement annuel à la commune, qui elle,

avance les frais de la construction. Les viticulteurs s'engagent à mettre leurs aignes à cet emplacement pendant 10 ans. Au bout des 10 ans la plateforme appartient à la commune (le terrain reste propriété de la commune). Le coût estimatif s'élève à 60 000 euros dont 50 % sont subventionnés. La superficie du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet est d'environ 200m2.
Geoffrey VELLY demande pourquoi ce n'est pas la section locale (les viticulteurs concernés) qui prend en charge les travaux, car il s'agit d'un service à quelques familles et non à la collectivité. La section locale ne peut prendre ne charge les travaux car ce n'est pas prévue dans les statuts. Cendrine MERCELOT trouve que la superficie n'est pas importante et que dans tous les cas le terrain appartiendra toujours à la commune. Pour Simon RION ce n'est pas la source du terrain qui est le problème. Il existe aujourd'hui des bennes qui sont réglementaires. Geoffrey VELLY rappelle bien qu'il est pour l'utilité finale du projet, mais que ce n'est pas à la commune de le prendre en charge. Jean-Robert AUGUSTE rappelle que la commune avance et que l'entreprise GOYARD rembourse. Jean-Philippe DAVID demande à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé sur le pourtour afin de ne pas occasionner de gêne visuelle aux habitants du lotissement de l'Allée des Carreaux. Geoffrey VELLY rappelle également qu'il faudra aménager le chemin pour accéder à la plateforme.

n° 4 – Plateforme à aignes.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la proposition de viticulteurs de Courmas concernant la création d'une plateforme à aignes. Le conseil municipal précédent avait déjà échangé à ce sujet lorsqu'il avait été décidé d'acquérir un terrain rue des Auches afin de disposer d'un emplacement pour une bâche à incendie et d'une plateforme à aignes. La régularisation de cet achat devant se faire prochainement, il est nécessaire de prendre une décision quant à la plateforme. Les viticulteurs de Courmas possédant un pressoir ainsi qu'un viticulteur de Bouilly et l'entreprise Piper ont besoin d'un emplacement afin de déposer leurs aignes pendant les vendanges ; Jusqu'à 2021, les aignes étaient déposées dans une benne sur la place de la commune et reprisent par la société GOYARD. L'emplacement n'est plus disponible et le contenant n'est plus aux normes. Le terrain en cours d'acquisition est une des solutions envisageables pour cette plateforme. La commune avancera les frais de construction et se fera remboursée par l'entreprise GOYARD pendant 10 ans. Au bout de cette période la plateforme appartiendra définitivement à la commune qui reste d'ailleurs propriétaire de la parcelle. En contrepartie les viticulteurs concernés s'engagent à déposer leurs aignes sur cette plateforme.
Messieurs AUGUSTE Xavier, PROMSY Richard et VRAIN Cédric ne prennent pas part au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés,
ACCEPTE de mettre à la disposition des viticulteurs et de l'entreprise GOYARD, 200 m2 de terrain pris sur les parcelles B 1242 et B 1243 rue des Auches.
Les modalités de cette mise à disposition et de la construction de la plateforme, une fois connues, seront présentées et soumis au conseil municipal.

2 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Colis des anciens : 30 colis seront à distribuer. Pour les membres du conseil qui le peuvent, la distribution sera effectuée le 5 février 2022. Le rendez-vous est fixé à 10 heures à la mairie.
Patricia FOURNIER, Simon RION, Richard PROMSY, Xavier AUGUSTE et Cédric VRAIN seront présents.
Cendrine MERCELOT propose de rencontrer un agent du parc entre le 21 et le 28 février 2022 afin d'envisager l'aménagement du marais. Une réunion sur les zones humides se déroulera le 25 février 2022 à 14 h au Parc de Pourcy.

Eglise : Patricia FOURNIER alerte le conseil sur l'état intérieur de l'Eglise. Jean-Robert AUGUSTE a déjà fait venir l'entreprise des Bâtiments Associés ainsi qu'une personne des Bâtiments de France afin de savoir d'où provient le problème d'humidité qui crée de gros dégâts dans l'édifice. La peinture en place actuellement serait la cause la plus probable. Il faudrait ôter le plâtre des soubassements, rejointoyer les pierres afin de les laisser respirer et analyser le terrain situé à l'arrière de l'Eglise afin de constater si l'eau de pluie ne s'infiltre pas par-dessous.
Dans tous les cas il ne s'agit pas de petits travaux d'entretien mais de travaux de réfection. Un dossier « Eglise » devra être ouvert avec tous les travaux nécessaires à envisager.

La séance est levée à 20 h 30